

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence du maire, Mr HOZÉ Michel, à l'unanimité :

1 – FINANCES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ↪ Le versement d'une subvention exceptionnelle au RASED de Talange pour l'achat d'un test psychométrique de type WPPSI-IV.

2 - SERVICES

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ↪ AUTORISE l'adhésion de la commune de TREMERY au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- ↪ APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- ↪ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- ↪ AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- ↪ AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- ↪ PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites au budget.

CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la télérelève des compteurs d'eau et d'autres capteurs environnementaux, la Société BIRDZ est spécialisée dans la fourniture de service de télérelève des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Dans ce cadre, Il convient d'approuver une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à conclure avec la Société BIRDZ, fixant les conditions et dispositions dans lesquelles seront installés lesdits répéteurs sur les supports d'éclairage public.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ↪ APPROUVE la convention à intervenir avec la Société BIRDZ visant à autoriser l'installation de répéteurs sur les supports d'éclairage public de la Commune,
- ↪ DIT que la Société BIRZ prendra en charge l'intégralité des frais inhérents à l'installation et à la dépose de ce matériel sur les candélabres publics, dont elle communiquera la liste préalable, ainsi que le nombre à la Collectivité,
- ↪ PRECISE que ladite convention sera signée contre paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP),
- ↪ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce afférent au même objet.

3 - INTERCOMMUNALITE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le conseil communautaire du 9 juillet 2020 a décidé de la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat.

Le conseil municipal prend acte et désigne :

- ↪ Mr HOZE Michel, représentant titulaire
- ↪ Mr BESOZZI Daniel, représentant suppléant

RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHIEULLES DU SIAS DE LA RIVE DROITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande, de Madame la Présidente du SIAS de la Rive Droite, d'émettre un avis sur le retrait de la commune de Chieulles du SIAS de la Rive Droite, à compter du 31 août 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ Émet un avis favorable au retrait de la commune de Chieulles du SIAS, à la date du 31 août 2020.

RETRAIT DE COMPETENCE DU SIAS

Le maire informe le conseil municipal que le Comité Syndical du SIAS, en date du 1^{er} juillet 2020, a émis un avis favorable au retrait au SIAS de la compétence visant à développer des actions et des services ponctuels auprès des personnes âgées et/ou handicapées.

Cette décision a été prise dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, durant laquelle il a été constaté que les actions auprès des publics concernés ont été gérés localement et individuellement par les communes, plus proches de leurs administrés et, donc, plus au fait des situations individuelles nécessitant une aide ponctuelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ approuve le retrait de la compétence visant à « développer des actions et des services ponctuels auprès des personnes âgées et/ou handicapées » au SIAS de Rive Droite.

4 – PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTE À TEMPS COMPLET

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à compter du 01 octobre 2020
- précise que le recrutement se fera en interne
- précise que l'agent pourra, au besoin, effectuer des heures supplémentaires

COMPTE EPARGNE TEMPS

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ Décide la mise en place du CET.
- ↳ Les modalités du CET prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ↳ Cette délibération complète la délibération en date du 31 octobre 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail.
- ↳ Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Le maire rappelle que la commune a mandaté le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la commune en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N° 84-553 du 26 janvier 1984 et du décret N° 86-552 du 14 mars 1986 précités.

Il informe des résultats de la consultation communiqués par le centre de gestion.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, à l'unanimité,

- ↳ décide de retenir les propositions formulées par centre de gestion,
- ↳ décide d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- ↳ décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- ↳ charge le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours,
- ↳ prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

COVID-19 : REMISE GRACIEUSE DE 3 MOIS DE LOYERS

Par délibération n° LOC-COMMERCE/01-2020 du 26 mai dernier, le conseil municipal de TREMERY approuvait l'exonération des loyers des locataires professionnels pour les mois d'avril, mai et juin 2020. Cette décision intervenait dans le cadre du soutien à l'économie locale durant la période de crise sanitaire et économique du COVID-19.

Toutefois, par courrier réceptionné le 21 juillet 2020, les services du contrôle de légalité de la préfecture de la Moselle ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération précitée. Si l'annulation des loyers de professionnels de santé n'appelle pas d'observations particulières au titre du contrôle de légalité, en revanche, un rabais excessif ou une exonération totale du loyer consentis à une entreprise ne sont prévus ni par les textes de droit commun, ni par les ordonnances prises dans le cadre de la crise sanitaire, et peuvent s'apparenter à une libéralité ou à une aide économique illégale.

Néanmoins, ils précisent que dans le contexte sanitaire actuel, le conseil municipal a la possibilité de recourir à une remise gracieuse de la créance qu'elle aurait sur une entreprise en difficulté.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ Décide de retirer la délibération n° LOC-COMMERCE/01-2020 du 26 mai dernier approuvant l'exonération des loyers des locataires professionnels pour les mois d'avril, mai et juin 2020.
- ↳ Décide de la mise en place d'une remise gracieuse totale de trois mois de loyer, charges incluses, pour les locaux d'entreprises et de professionnels de santé. Cette mesure concerne les mois d'avril, mai et juin 2020.